

CONCOURS PHOTO
THÈME : "TOUT EST POSSIBLE"

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS GRAND PRIX PHOTO DE SAINT-TROPEZ

L'Association "Grand Prix Photo", dont le siège social est sis 7, Avenue Paul Roussel, 83990 Saint-Tropez (France), organise à Saint-Tropez un Grand Prix International de Photographie, suivi d'expositions et d'une vente aux enchères. L'Association "Grand Prix Photo" est ci-après désignée "l'Organisateur".

ARTICLE 2 : LE CONCEPT ET LES OBJECTIFS DE LA MANIFESTATION

Le concours Grand Prix Photo représente un concept novateur qui propose à la fois :

- un concours photographique international,
- des expositions de photographies à Saint-Tropez (France),
- une vente aux enchères au profit d'une œuvre humanitaire.

Les objectifs du concours Grand Prix Photo sont :

1. de récompenser les talents des photographes passionnés (amateurs ou professionnels),
2. d'encourager les talents des jeunes photographes et favoriser leur insertion dans le monde professionnel,
3. de servir une œuvre humanitaire.

Par le biais du Grand Prix Photo, les photographies des participants qui seront sélectionnées en tant que finalistes du concours Grand Prix Photo, seront exposées à Saint-Tropez (France).

Parmi les finalistes, le jury choisira les photographes qui seront lauréats.

Un prix sera attribué à chaque lauréat (cf. Dotations).

En contrepartie, l'organisateur demande à chaque participant de céder les droits de vente d'un exemplaire de chaque photographie finaliste.

Les bénéfices issus de ces ventes seront entièrement versés au profit d'une œuvre humanitaire (cf. "L'œuvre humanitaire").

ARTICLE 3 : L'ŒUVRE HUMANITAIRE

Les gains de la vente des photographies finalistes seront entièrement versés à l'association "Mécénat Chirurgie Cardiaque, enfants du monde" qui permet à des enfants souffrant de malformations cardiaques de venir en France et d'être opérés lorsqu'ils ne peuvent être soignés dans leur pays d'origine par manque de moyens financiers et techniques.

ARTICLE 4 : CATÉGORIES DU CONCOURS

Les participants seront autorisés à concourir dans l'une des 2 (deux) catégories suivantes :

1. Catégorie "Passionnés",
2. Catégorie "Premium Class"

Chaque participant ne pourra s'inscrire que dans une seule catégorie.

ARTICLE 5 : QUI PEUT PARTICIPER

Les photographes de plus de 18 ans sans limitation géographique.

Pour la catégorie "Passionnés" : les photographes amateurs ou professionnels.

Pour la catégorie "Premium Class" : les photographes amateurs ou professionnels ayant effectué un travail approfondi autour du thème du concours "Tout est possible".

Pour cette catégorie il est demandé d'envoyer une série de photographies (cf. article 6, Nombre de photographies).

ARTICLE 6 : NOMBRE DE PHOTOGRAPHIES

Pour la catégorie "Passionnés", chaque participant pourra envoyer jusqu'à 3 (trois) photographies.

Pour la catégorie "Premium Class" il est demandé à chaque participant d'envoyer une série de photographies. Le nombre de photographies composant la série devra être compris entre 6 (six) et 9 (neuf).

L'explication de la démarche intellectuelle du photographe est facultative et pourra être envoyée, en même temps que les fichiers des photographies, sur "l'espace participant" de la page internet (texte en anglais, français ou italien, 500 caractères maximum).

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours Grand Prix Photo implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La participation au concours Grand Prix Photo est gratuite et ouverte à toute personne physique disposant d'une adresse e-mail valide.

Tout dossier de participation au concours Grand Prix Photo incomplet, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera refusé.

Tout participant s'engage à faire parvenir à l'Organisateur des photographies dont il est lui-même l'auteur. Dans le cas contraire et si le véritable auteur d'une photographie se retournerait contre l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit de se retourner contre le participant lui ayant fourni ladite photographie.

Chaque participant s'engage également à respecter le droit d'auteur des œuvres représentées sur sa photographie et/ou le droit à l'image de la (ou des) personne(s) représentée(s) sur sa photographie.

La participation est strictement nominative et le candidat ne peut en aucun cas participer pour le compte d'une autre personne.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au concours Grand Prix Photo se fera exclusivement par voie électronique depuis le site Internet www.grandprixphoto.org

Pour participer au concours Grand Prix Photo, le participant doit remplir le formulaire en ligne sur le site Internet, accepter le règlement et télécharger ses photographies sur le serveur.

Les participations adressées à l'Organisateur par voie postale ou par envoi direct par e-mail, ne seront pas acceptées.

Toutes les informations obligatoires demandées lors de l'inscription au concours Grand Prix Photo, devront être renseignées.

Les dossiers incomplets, au moment de la clôture des inscriptions, seront considérés comme non recevables.

L'envoi des photographies ne pourra en aucun cas donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit. Du fait du support utilisé pour le concours Grand Prix Photo, c'est à dire un format numérique et non pas un format physique, il est par définition exclu pour tout participant de réclamer une quelconque restitution d'un cliché ou d'un fichier après son envoi dans le cadre du concours Grand Prix Photo.

L'Organisateur se charge des tirages des photographies qui seront exposées et a le libre choix des formats, de la technique de tirage et de la mise à prix des photographies. (cf. "L'œuvre humanitaire").

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute photo qu'il juge injurieuse, discriminatoire, raciste ou à caractère pédophile ou pornographique.

L'Organisateur pourra à tout moment déplacer un participant d'une catégorie à une autre sans besoin de se justifier ou de prévenir le participant.

Toute correspondance entre le participant et les organisateurs se fera exclusivement par e-mail, en langue française, anglaise ou italienne.

ARTICLE 9 : CONDITIONS RELATIVES À LA PHOTOGRAPHIE

Ne seront acceptées à concourir que les photographies envoyées sous format numérique haute définition (poids minimal 2Mo par photographie), enregistrées au format "JPEG". Seront acceptées les photographies couleur et noir et blanc.

ARTICLE 10 : PÉRIODE D'INSCRIPTION

Les dossiers complets (inscription, acceptation du règlement et envoi des photographies) devront parvenir à l'Organisateur au plus tard le 15 janvier 2025 (avant minuit, GMT +1). Les dossiers reçus au-delà de cette date ne seront pas retenus, ni soumis au jury. Les Organisateurs se réserve le droit de prolonger la période d'inscription.

ARTICLE 11 : THÈME DE L'ÉDITION 2025

Le thème retenu pour l'édition 2025 est "Tout est possible"

L'Organisateur invite les participants à donner libre cours à leur interprétation créative du thème.

Tous les participants s'engagent à fournir des photographies originales et personnelles.

ARTICLE 12 : DROITS SUR LES PHOTOGRAPHIES

Chaque participant s'engage à fournir des photographies originales et personnelles.

En contrepartie des dotations (cf. "Dotations") attribuées par l'Organisateur, chaque finaliste et chaque lauréat cède à l'Organisateur les droits de représentation, de reproduction, de diffusion et d'adaptation de la photographie sur tout support, liés à la promotion du Grand Prix Photo de Saint-Tropez et ceci pour une durée de trois ans.

En cas de diffusion de la photographie, celle-ci sera accompagnée de la mention "Crédit photo : nom et prénom du photographe".

L'Organisateur pourra, dans le cadre de l'action en faveur de l'œuvre humanitaire, vendre 1 (un), exemplaire de la photographie ou, dans le cas de la "Premium Class", la série entière ou une partie de celle-ci.

L'Organisateur s'engage à ne pas vendre d'autres exemplaires que ceux ci-dessus sans l'accord du photographe.

Les finalistes et les lauréats pourront reproduire ou représenter leur photographie à titre personnel.

ARTICLE 13 : CERTIFICAT D'AUTHENTICITÉ

L'Organisateur fera parvenir aux finalistes et aux lauréats un certificat d'authenticité à compléter et à signer. Les photographes retourneront ce certificat à l'Organisateur au plus tard 15 jours avant le début de l'exposition.

ARTICLE 14 : JURY

Un jury de présélection, composé de professionnels de la photographie et de connaisseurs/experts d'art et de photographie présélectionnera les photographies qui seront ensuite présentées au jury final.

Le jury final, composé de professionnels de la photographie et de connaisseurs/experts d'art et de photographie, désignera les photographies ou séries finalistes et trois lauréats parmi celles-ci.

Des prix spéciaux pourront être rajoutés par l'Organisateur.

La décision du jury sera souveraine et sans appel.

Le jury statuera en fonction de critères techniques et artistiques.

Pour la catégorie "Premium Class", le jury prendra également en compte la cohérence de l'ensemble des photographies constituant la série.

ARTICLE 15 : DOTATIONS

Les gagnants et finalistes du concours verront leurs photos exposées et mises en vente lors d'une exposition-vente ou d'une vente aux enchères à Saint-Tropez (France).

Tous les finalistes recevront par e-mail une attestation officielle de l'Organisateur.

Les lauréats se verront attribuer des prix.

La liste des Prix est communiquée aux lauréats au plus tard 30 jours après la délibération du jury.

Les lauréats bénéficieront de la couverture médiatique mise en place par l'Organisateur ainsi que de la visibilité sur Internet à travers le site de l'Organisateur et les réseaux sociaux.

Les prix ne peuvent en aucune manière faire l'objet d'une contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

ARTICLE 16 : INFORMATION DES FINALISTES ET DES LAURÉATS

Dans le mois suivant la délibération du jury les finalistes et les lauréats seront personnellement informés de leur nomination, à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée lors de leur inscription.

ARTICLE 17 : REMISE DES PRIX

La remise des prix se fera à Saint-Tropez. La date sera communiquée aux finalistes et aux lauréats par e-mail. Les prix doivent être retirés sur place à Saint-Tropez, le jour de la cérémonie de remise des prix ou au plus tard dans les trente jours qui suivent. Les prix qui ne seront pas retirés sur place, dans ce délai ne seront plus distribués. Aucun prix ne sera expédié.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénom dans toute communication promotionnelle liée au présent concours Grand Prix Photo sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du prix.

ARTICLE 18 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable en ligne sur le site Internet de l'Organisateur : www.grandprixphoto.org

L'inscription au concours Grand Prix Photo implique l'acceptation intégrale du règlement.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur dans le respect des conditions énoncées, et publié en ligne sur le site Internet www.grandprixphoto.org

L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours Grand Prix Photo, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours Grand Prix Photo et supprimer son inscription sur le site Internet.

ARTICLE 19 : CONNEXION ET UTILISATION

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Grand Prix Photo ou de tout autre problème technique qui pourrait provoquer un dysfonctionnement dans la réception, le stockage et le traitement des photographies. L'Organisateur se réserve le droit de réduire le nombre de finalistes dans le cas où le nombre de participants ou la qualité des œuvres présentées seraient insuffisants ou pour toute autre raison, sans besoin de justification.

ARTICLE 20 : LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation au concours Grand Prix Photo implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification sans appel du participant. L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au concours Grand Prix Photo et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours Grand Prix Photo et la liste des gagnants ou des perdants.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler à tout moment le présent concours Grand Prix Photo.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours Grand Prix Photo s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au concours Grand Prix Photo. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 21 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence de la juridiction dans le ressort de laquelle l'Organisateur a son siège.

ARTICLE 22 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours Grand Prix Photo sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours Grand Prix Photo, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'Organisateur en passant par le site Internet www.grandprixphoto.org

ARTICLE 23 : DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le concours Grand Prix Photo sont strictement interdites. Les marques citées ou publiées sont des marques déposées et protégées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 24 : DÉSACCORD

En cas de désaccord sur l'interprétation de ce règlement, seul le texte en français fera foi.

Ce règlement entre en vigueur le 16 septembre 2025 et il annule et remplace les règlements précédents.

Saint-Tropez, le 16 septembre 2025